Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MAYENNE

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des procédures environnementales et foncières

Arrêté n° 2013225-0001 du 14 août 2013
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique de trente-deux jours sur la demande présentée par la SARL Ferme Eolienne de Saint-Julien-du-Terroux en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de production de cinq (5) éoliennes d'une puissance unitaire de 2MW, et d'un poste de livraison, sur la commune de Saint-Julien-du-Terroux

Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre du Mérite agricole

Vu le code de l'environnement, titre Ier du livre V ;

Vu le code de l'environnement, chapitre III du titre II du livre I, relatif aux enquêtes publiques concernant les opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la demande présentée le 3 août 2012, complétée le 23 octobre 2012 et le 4 avril 2013 par la SARL Ferme Eolienne de Saint-Julien-du-Terroux, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de production de cinq éoliennes (5) et d'un poste de livraison sur la commune de Saint-Julien-du-Terroux ;

Vu l'avis de classement de l'inspecteur des installations classées du 12 avril 2013 ;

Vu l'avis des services et instances consultés ;

Vu la décision de Monsieur le président du tribunal administratif de Nantes du 21 mai 2013 désignant Monsieur Yves BOURDIER, commandant de police en retraite, président de la commission d'enquête, Monsieur Jean-Claude Dy, responsable technique-épandage des eaux usées- qualité ISO, en retraite, et Monsieur Alain Denniel, adjudant de gendarmerie à la retraite, en qualité de commissaires-enquêteurs titulaires, Monsieur Gérard Guyard, cadre bancaire en retraite et Monsieur Roger Perrier, major de gendarmerie en retraite, en qualité de commissaires-enquêteurs suppléants ;

Vu l'avis sans observation de l'autorité environnementale du 8 juillet 2013 ;

Vu l'avis du 9 août 2013 de M. le préfet de l'Orne donnant son accord, conformément à l'article R 123-11 du code de l'environnement, sur la désignation des communes du département de l'Orne impactées par le rayon d'affichage et sur celles dans lesquelles seront organisées des permanences ;

Sur proposition du secrétaire général de la Mayenne ;

ARRETE

Article 1er : Une enquête publique dont la durée est fixée à trente-deux jours est ouverte **du 16 septembre 2013 au 17 octobre 2013 inclus,** sur les communes de Saint-Julien-du-Terroux, siège de l'enquête, Lassay-les-Châteaux, Madré, Thuboeuf (53), Bagnoles de l'Orne, Couterne, La Chapelle d'Andaine et Méhoudin (61) concernant la demande présentée par la SARL Ferme Eolienne de Saint-Julien-du-Terroux, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de production de cinq (5) éoliennes, et d'un poste de livraison, sur la commune de Saint-Julien-du-Terroux.

Article 2 : Monsieur Yves Bourdier, commandant de police en retraite, Monsieur Jean-Claude Dy, responsable technique-épandage des eaux usées-qualité ISO, en retraite, Monsieur Alain Denniel, adjudant de gendarmerie en retraite, sont désignés par Monsieur le président du tribunal administratif de Nantes en qualité de président de la commission d'enquête pour Monsieur Yves Bourdier, de commissaires-enquêteurs titulaires pour Monsieur Jean-Claude Dy et Monsieur Alain Denniel ; et de commissaires-enquêteurs suppléants pour Monsieur Gérard Guyard, cadre bancaire en retraite et Monsieur Roger Perrier, major de gendarmerie en retraite.

En cas d'empêchement de Monsieur Yves Bourdier président de la commission d'enquête, celui-ci sera remplacé par Monsieur Jean-Claude Dy membre titulaire.

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête seront présents pour y recevoir en personne les observations des tiers :

- le lundi 16 septembre 2013 à la mairie de Saint-Julien-du-Terroux (53) de 9h à 12h,
- le samedi 21 septembre 2013 à la mairie de Méhoudin (61) de 9h à 12h,
- le vendredi 27 septembre 2013 à la mairie de Lassay-les-Châteaux (53) de 14h à 17h,
- le mardi 1er octobre 2013 à la mairie de Bagnoles de l'Orne (61) de 9h à 12h,
- le samedi 5 octobre 2013 à la mairie de Saint-Julien-du-Terroux (53) de 9h à 12h,
- le mercredi 9 octobre 2013 à la mairie de Couterne (61) de 14h à 17h,
- le vendredi 11 octobre 2013 à la mairie de Thuboeuf (53) de 9h à 12h,
- le samedi 12 octobre 2013 à la mairie de Madré (53) de 8h15 à 11h15,
- le lundi 14 octobre 2013 à la mairie de La Chapelle d'Andaine (61) de 9h à 12h,
- le jeudi 17 octobre 2013 à la mairie de Saint-Julien-du-Terroux (53) de 17h à 20h

Les observations pourront également lui être adressées par écrit à la mairie de Saint-Julien du Terroux, siège de l'enquête, ou par voie électronique :mairie.st.julien.du.terroux@wanadoo.fr en précisant l'objet du courriel "Projet Eolien – SARL Ferme Eolienne de Saint-Julien-du-Terroux"; elles seront, dans ce cas, annexées au registre d'enquête. D'autre part, le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillet non mobiles, tenu à sa disposition aux mairies sus-mentionnées.

Article 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de la demande d'autorisation sera déposé aux mairies mentionnées à l'article 4 afin que les personnes intéressées puissent le consulter aux heures habituelles d'ouverture et consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux mairies mentionnées à l'article 1.

Article 4 : Cette enquête sera portée à la connaissance du public quinze jours au moins avant son ouverture :

- par affichage dans les mairies de Chevaigné-du-Maine, Javron-les-Chapelles, Lassay-les-Châteaux, Madré, Neuilly-le-Vendin, Rennes-en-Grenouilles, Saint-Julien-du-Terroux, Saint-Aignan-du-Couptrain, Sainte-Marie-du-Bois, Thuboeuf (53) Antoigny, Bagnoles de l'Orne, Couterne, Geneslay, Haleine, La Chapelle d'Andaine, La Ferté-Macé, Magny-le-Désert, Méhoudin, Saint-Ouen-le-Brisoult, Saint-Patrice-du-Désert et Tessé-Froulay (61), ainsi que dans

le voisinage de l'installation où il devra être maintenu pendant toute la durée de l'enquête,

- par publication sur le site Internet des services de l'Etat (http://www.mayenne.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques », onglet « Environnement, eau et biodiversité », « Installations classées », « Installations classées industrielles », puis « Dossiers autorisations » , il devra être maintenu pendant toute la durée de l'enquête ;

- par publication, par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans les quotidiens Ouest-France : Mayenne, Orne, et les hebdomadaires « Le Courrier de la Mayenne » et « Le Publicateur Libre » laquelle sera rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

Article 5 : Après avoir clos et signé les registres d'enquête, la commission d'enquête convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal et l'invitera à produire dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Article 6 : La commission d'enquête enverra le dossier de l'enquête à Monsieur le préfet de la Mayenne, avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, en deux documents séparés, dans un délai maximal de trente jours après la clôture de l'enquête publique.

Article 7 : Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture de la Mayenne (bureau des procédures environnementales et foncières) sur le site Internet des services de l'Etat (http://www.mayenne.gouv.fr rubrique « Politiques publiques », onglet « Environnement, eau et biodiversité », « Installations classées » « Installations classées industrielles » puis « Dossiers autorisations » et à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête, du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : Le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, dont une étude d'impact et son résumé non technique qui ont fait l'objet d'un avis réputé sans observation de l'autorité environnementale, au titre de l'évaluation environnementale, conformément aux dispositions des articles L.122-1 et suivants, et R.122-6 et suivants du code de l'environnement. La décision d'autorisation ou de refus d'exploiter sera prise par le préfet de la Mayenne. La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Olivier Dumay, rue du Poirier 14650 CARPIQUET- Téléphone : 02 31 29 37 95 (ligne directe) ou 02 31 29 20 00 (standard) adresse électronique : o.dumay@sameole.fr

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le sous-préfet de Mayenne, les maires de Chevaigné-du-Maine, Javron-les-Chapelles, Lassay-les-Châteaux, Madré, Neuilly-le-Vendin, Rennes-en-Grenouilles, Saint-Julien-du-Terroux, Saint-Aignan-du-Couptrain, Sainte-Marie-du-Bois, Thuboeuf (53) Antoigny, Bagnoles de l'Orne, Couterne, Geneslay, Haleine, La Chapelle d'Andaine, La Ferté-Macé, Magny-le-Désert, Méhoudin, Saint-Ouen-le-Brisault, Saint-Patrice-du-Désert et Tessé-Froulay (61), et la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au pétitionnaire.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Dominique GILLES